

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 8 juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS

Les Maisons Rouges 16 460 CHENON

Références : 2026_1014_UbD16-86_Env16

Code AIOT : 0007211526

P.J. : Planche photographique en annexe

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 6 juillet 2026 du site implanté Les Maisons Rouges 16 460 Chenon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été faite dans le cadre de la préparation aux travaux d'office en utilisant un aéronef circulant sans personne à bord pour disposer d'une vue aérienne des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS
- Les Maisons Rouges 16460 Chenon
- Code AIOT : 0007211526
- Régime : Enregistrement non déclaré
- Statut Seveso : Non
- IED : Non

La société CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS était spécialisée dans le négoce en matériels agricoles, principalement des vendangeuses. L'exploitant achetait des machines d'occasion pour les revendre, soit en Espagne, soit vers les pays de l'Est de l'Europe.

La société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 25 janvier 2022. Pendant son activité, des machines ont été stockées sur le terrain qu'il loue au lieu-dit "Les Maisons Rouges" sur la commune de CHENON. Avec le temps, elles ont été envahies par la végétation. Des déchets divers, tels que des bidons d'huiles, des pneumatiques, des pots de peinture plus ou moins remplis et autres ferrailles plus ou moins souillées, se sont accumulés sur le terrain que l'exploitant loue et occupe

depuis le 28 février 1994.

Comme la société récupérait des pièces mécaniques sur les machines en panne pour en réparer d'autres, de par la surface occupée par ces machines considérées alors comme des véhicules hors d'usage (surface estimée à près de 8 000 m²), il est considéré que l'exploitant effectuait des opérations d'un centre VHU (Véhicules Hors d'Usage) sans autorisation administrative. L'installation est considérée illégale car elle n'est ni enregistrée au titre des ICPE (rubrique n°2712-1) ni agréée en tant que centre VHU.

Malgré l'intervention à plusieurs reprises de l'inspection et les sanctions administrées à l'exploitant, ce dernier ne procédait pas à l'évacuation totale des VHU et des déchets recensés sur son site jusqu'à la radiation de la société utilisant le site de Chenon pour stocker les machines.

Depuis lors, plusieurs actes administratifs ont été pris et plus particulièrement, un arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrain et de travaux d'office a été signé par monsieur le préfet du département le 5 juin 2026. Ce dernier sera prochainement mis à exécution.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Travaux d'office	Travaux d'office	15 jours
2	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Travaux d'office	Travaux d'office	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis le 29 avril 2026, date de la dernière visite, à part un peu de rangement de machines, il n'y a aucune évolution sur l'élimination des déchets présents.

Les vues aériennes permettent de prendre l'ampleur du chantier avec les différents îlots contenant des pneumatiques, du bois, du plastique et de la ferraille sans oublier les machines hors d'usage sous la végétation entre le bâtiment et la grande parcelle de la communauté de communes.

Par contre, la vendangeuse qui stagnait en dehors de la propriété, à l'est de celle-ci a disparu. Il semblerait qu'elle ait rejoint ses congénères sur le site. Ce qui n'est pas le cas de celle stationnée à proximité du portail alors que l'exploitant s'était engagé, il y a plus d'un an, à ce qu'elle soit évacuée. L'APTO du 5 juin 2026 va être mis en œuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/04/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office • date d'échéance qui a été retenue : 26/05/2026
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : - évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur; [...]

Constats : Le site n'a pas évolué depuis la dernière inspection du 29.04.2026 si ce n'est que des engins agricoles ont été rassemblés. Ils représentent une minorité. Quant aux autres véhicules hors d'usage, ils n'ont pas bougé. Cela confirme que l'exploitant ne fait plus le nécessaire pour évacuer les VHU et permettre de remettre le site en état.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Comme l'exploitant est réticent à procéder à l'évacuation de ses machines, l'inspection l'informe que les démarches sont en cours pour mettre en application l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrain et de travaux d'office daté du 05.06.2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets non dangereux et dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/04/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office • date d'échéance qui a été retenue : 26/05/2026
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : - évacuation et élimination des déchets (bidons, batteries, pneumatiques usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : A la vue des images aériennes (voir planche photographique jointe), aucune évolution n'est apparente sur l'évacuation des déchets recensés au cours des inspections précédentes. Il est évident que l'exploitant ne veut pas s'en débarrasser, à courts termes, prétextant lors des inspections antérieures, qu'ils ont une valeur financière plus importantes que celle du déchet.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Comme l'exploitant est réticent à procéder à l'évacuation de ses machines, l'inspection l'informe que les démarches sont en cours pour mettre en application l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrain et de travaux d'office daté du 05.06.2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office
Proposition de délais : 15 jours

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Site de Patrice BOURDAIS – le 06.07.2026





